



GEM'APPRENDRE

Siren : 811 043 991

DA : 93132007913 (à jour)

OBLIGATIONS SPECIFIQUES DES ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES

Dans le cadre d'un bilan de compétences, il existe plusieurs obligations spécifiques concernant les engagements déontologiques. Ces obligations visent à garantir le respect des principes éthiques et la confidentialité des informations échangées lors du processus de bilan de compétences. Voici quelques-unes de ces obligations :

- **Confidentialité** : Le professionnel chargé du bilan de compétences est tenu au secret professionnel. Il doit veiller à la confidentialité des informations personnelles et professionnelles recueillies auprès du bénéficiaire du bilan. Aucune information ne peut être divulguée sans le consentement explicite du bénéficiaire, sauf en cas de contrainte légale.
- **Neutralité et impartialité** : Le professionnel du bilan de compétences doit faire preuve de neutralité et d'impartialité tout au long du processus. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et ne favoriser aucune partie prenante. Son objectif est de guider le bénéficiaire dans l'exploration de ses compétences, sans influencer ses choix.
- **Respect des droits du bénéficiaire** : Le professionnel doit respecter les droits du bénéficiaire, notamment son droit à l'autonomie et à la libre expression de ses choix. Il doit prendre en compte ses besoins, ses aspirations et ses contraintes personnelles, tout en respectant les limites fixées par le cadre déontologique de la profession.
- **Compétence et mise à jour des connaissances** : Le professionnel du bilan de compétences doit posséder les compétences nécessaires pour accompagner le bénéficiaire de manière adéquate. Il est tenu de se

former régulièrement, de se tenir informé des évolutions dans son domaine d'expertise et de mettre à jour ses connaissances pour offrir un service de qualité.

- **Consentement éclairé** : Avant de débiter le bilan de compétences, le professionnel doit obtenir le consentement éclairé du bénéficiaire. Cela implique d'informer clairement le bénéficiaire sur le déroulement du bilan, ses objectifs, les méthodes utilisées, les droits et les limites du processus.
- **Évaluation objective** : L'évaluation des compétences et des aptitudes du bénéficiaire doit être réalisée de manière objective, en utilisant des méthodes et des outils validés. Le professionnel doit éviter les biais et les jugements de valeur dans son évaluation, afin de garantir l'objectivité des résultats.

Ces obligations spécifiques sur les engagements déontologiques dans le cadre d'un bilan de compétences sont essentielles pour assurer la qualité et l'intégrité du processus, ainsi que la confiance entre le professionnel et le bénéficiaire.

Cynthia ROUX, Gem'Apprendre

